



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à quinze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du vingt juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC.

Secrétaire de séance : M. Thierry JOURDAN.

Monsieur le Maire commence par remercier en son nom et au nom d'Edouard BAILLET toutes celles et ceux qui, lors des obsèques de son frère Michel BAILLET, leur ont témoigné leur soutien, leur ont transmis des messages de sympathie, des fleurs, des cartes de condoléances. Il remercie particulièrement les élus du conseil municipal, l'ensemble du secrétariat de la mairie et les services techniques pour leur présence lors de cet événement douloureux.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 14 avril 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2025.46) Convention de prestation de service pour le suivi des 7 postes de relèvement du réseau d'assainissement

2025.47) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

2025.48) Budget commune : Décision Modificative n°1

2025.49) Budget Base nautique : Décision Modificative n°1

2025.50) Délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public

2025.51) Délibération fixant le montant de la location de la grande salle de la base nautique et de ses équipements

2025.52) Cession des parcelles situées 99 et 115 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage

2025.53) Cession d'une partie de la parcelle AP 134 et de la parcelle AP 131 : le Manoir

2025.54) Convention pour l'accompagnement au fleurissement et l'aménagement paysager de la commune avec L'atelier du jeudi (Steve PEIFER)

2025.55) Cession d'un matériel d'occasion

2025.56) Pacte de destination Baie de Somme Picardie Maritime

2025.57) Candidature pour l'obtention du Label « Station Verte »

2025.58) Délibération inscrivant la commune dans la liste nationale des communes considérées comme les plus vulnérables au recul du trait de côte

2025.46) Convention de prestation de service pour le suivi des 7 postes de relèvement du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention avec la société des eaux de Picardie pour confier la mission d'entretien des huit postes de relèvement du réseau assainissement et le suivi de la télégestion des sept postes de relèvement équipés. Le prestataire réceptionne à toutes périodes de l'année et 24 h/24 toutes les alarmes et s'engage à alerter aussitôt les représentants de la commune à l'aide d'une liste de numéros de téléphone qui lui aura été communiquée préalablement en contrepartie d'une rémunération annuelle de 7 079,92 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée.

2025.47) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à un besoin en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer :

- la surveillance et la sécurité de la voie publique
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, et l'organisation des animations locales.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ce besoin temporaire, M. le Maire souhaite donc créer des emplois non permanents à temps complet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Surveillance de la Voie Publique	12 mois maximum	C	Echelle C2	niveau 5	Temps complet 35/35 ^{ème}
1 adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	12 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 5	Temps complet 35/35 ^{ème}

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération de l'agent embauché ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2025.48) Budget commune : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DMI Budget Commune

Transfert de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires concernant la cession du chargeur :

- Recette de fonctionnement	Chap 77 – art 7751 :	- 100 000 €
- Dépense de fonctionnement	Chap 023 :	- 100 000 €
- Recette d'investissement	Chap 021 :	- 100 000 €
- Recette d'investissement	Chap 024 :	+100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2025.49) Budget Base nautique : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DMI Budget Base nautique

Transfert de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires concernant le déficit d'investissement reporté :

- Dépense d'investissement	Chap D001 :	- 20 807 €
- Recette d'investissement	Chap 21 – art 2158 :	+ 20 807 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2025.50) Délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public

Le Maire Alain BAILLET, expose :

Considérant la réunion de la Commission des Finances du 19 mai 2025, ayant décidé de regrouper l'ensemble des tarifs et redevances d'occupation du domaine public sur une seule et unique délibération pour plus de clarté et de visibilité.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion et la compréhension des différentes redevances applicables à l'occupation du domaine public communal.

Considérant les diverses délibérations antérieures qui ont fixé ces tarifs de manière séparées et la volonté d'abroger ces dernières pour les remplacer par la présente délibération unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Adoption des nouveaux tarifs et redevances

Les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public communal sont fixés comme suit, et sont applicables à compter de la date d'effet de la présente délibération :

I. Marché d'approvisionnement

- Droit de place sur le marché :

- 4 € le mètre linéaire toute l'année
- Du 1^{er} octobre au 31 mars (possibilité de choisir au forfait) :
 - 100 € pour 1 étal de moins de 5m
 - 200 € pour 1 étal de plus de 5m

- 4 € par marché pour l'utilisation des bornes électriques

II. Terrasses et étalages

- Zone 1 (entre la place de Paris et le front de mer) :

- Pour les terrasses et étalages mobiles :
 - 46 € le m² avec un minimum de 232 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir
 - 23 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir
- Pour les terrasses semi-mobiles : 60 € le m² avec un minimum de 252 €
- Pour les installations fermées : 80 € le m² avec un minimum de 403 €

- Zone 2 (entre l'Eglise et la place de Paris):

- Pour les terrasses et étalages mobiles :
 - 35 € le m² avec un minimum de 115 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir
 - 17.50 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir
- Pour les terrasses semi-mobiles : 60 € le m² avec un minimum de 164 €

- Zone 3 (le reste de la commune) :

- Pour les terrasses et étalages mobiles :
 - 25 € le m² avec un minimum de 100 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir
 - 12.50 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir
- Pour les terrasses semi-mobiles : 36 € le m² avec un minimum de 120 €

III. Occupations ponctuelles liées à l'exécution de travaux

- Installation de bennes de travaux : 10 € par jour et par benne
- Installation d'échafaudages : 1 € par m² par jour
- Base de vie de chantier : 10 € par jour et par base de vie
- Zone de stockage temporaire de matériel : 1 € par m² par jour
- Crue et périmètre de sécurité, nacelle, toupie : 10 € par jour par matériel
- Neutralisation d'une place de stationnement : Le prix de la place d'un stationnement d'une journée en fonction de la zone : 10 € ou 15 € par place de stationnement

IV. Autres occupations du domaine public

- Droit de circulation du petit train touristique: 500 € pour 1 an
- Droit de stationnement pour l'installation de manèges sur la place de Paris: redevance annuelle de 4 500 €

Article 2 : Abrogation des délibérations antérieures

La présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs et redevances d'occupation du domaine public communal mentionnés ci-dessus, notamment celles adoptées aux dates suivantes :

- 2024.19/FI/7.2.5 : délibération du 27 mars 2024 fixant les nouveaux tarifs du droit d'occupation du domaine public : Terrasses et étalages
- 2016/37/FI/7.2.5. Délibération du 24 mars 2016 fixant le tarif du droit de circulation du petit train touristique
- 2017/45/FI/7.2.5. Délibération du 14 avril 2017 fixant le droit de stationnement pour l'installation de manèges sur la Place de Paris
- 2024.83/FI/7.2.5 : Délibération du 3 septembre 2024 fixant le montant de la Taxe de voirie pour l'installation d'échafaudages, vote du tarif à appliquer
- 2024.11/FI/7.2.5 : Délibération du 20 février 2024 fixant le tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux (installation de bennes)
- 2024.55/FI/7.2.5 : Délibération du 5 juin 2024 fixant le tarif du droit de place sur le marché

Article 3 : Exécution et publicité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet dès sa publication et sa transmission en Préfecture.

2025.51) Délibération fixant le montant de la location de la grande salle de la base nautique et de ses équipements

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/30/DP/3.6 fixant les tarifs de location des salles communales et informe l'assemblée que la commission finances s'est réunie afin d'actualiser les tarifs de location de la grande salle à l'étage de la base nautique, compte-tenu notamment des nouveaux équipements qui y ont été installés. La salle a été sonorisée et un écran TV de 100 pouces peut être mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité modifie les tarifs pour la location de la grande salle à l'étage de la base nautique et de ses équipements comme indiqué ci-dessous :

- tarif ½ journée : 200 €
- tarif journée : 300 €
- tarifs associations fort-mahonnaises : gratuit
- location du système de sonorisation : 100 €
- location de l'écran TV : 100 €
- caution : 300 €

2025.52) Cession des parcelles situées 99 et 115 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025/14/FI/3.1 du 20 février 2025 relative à la cession des parcelles situées 99 et 115 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage.

Il rappelle également à l'assemblée la décision d'acheter la colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage et a transmis une proposition d'achat pour un montant de 870 000 €. Cet établissement pouvant héberger les groupes nécessite quelques travaux de faible importance et pourra être opérationnel rapidement.

Un promoteur immobilier, le Cabinet De Simencourt, est venu rencontrer le conseil municipal pour proposer une offre et présenter un projet immobilier comportant des appartements. Les prescriptions architecturales et esthétiques de l'architecte des bâtiments de France seront repris.

Il a émis une offre à 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des communes ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées XB 157 et 158 situées 99 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage, et la parcelle cadastrée XB 322 située 115 boulevard intérieur à Fort-Mahon-Plage ;

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour les besoins communaux ;

Considérant la nécessité de procéder à une estimation de la valeur vénale des terrains concernés avant toute cession ;

Considérant que la mise en vente de ces parcelles peut présenter un intérêt pour la commune en vue de financer l'acquisition de la Colonie située 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La commune met en vente les parcelles cadastrées XB 157, XB 158 et XB322.

Article 2 : d'accepter l'offre du Cabinet De Simencourt s'élevant à 700 000 €

Article 3 : Une estimation de la valeur vénale des terrains sera réalisée par les services compétents avant toute cession.

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente des parcelles.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée selon les règles en vigueur.

2025.53) Cession d'une partie de la parcelle AP 134 et de la parcelle AP 131 : le Manoir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de l'ancien camping du manoir en 2022 pour y installer le nouveau parking des camping-cars et y construire des logements à l'année, des logements pour les travailleurs saisonniers et des pavillons.

Un permis d'aménager a été déposé et accordé en 2023

Un promoteur immobilier, le Cabinet De Simencourt, est venu rencontrer le conseil municipal le 13 mai 2025 pour proposer une offre et présenter un projet immobilier mixte comportant :

- o un immeuble de 32 logements locatifs accessibles depuis la rue de Berck.
- o un immeuble de 20 logements en accession à la propriété.
- o Construction et commercialisation par le cabinet de 48 maisons individuelles.

Il a émis une offre à 1 400 000 €.

Le tracé de la piste cyclable reliant celle de la rue de Berck à celle de l'avenue de la plage soit intégré dans ce projet.

Le maire propose de mettre en vente les parcelles cadastrées AP 131 et 134, situées sur l'emprise de l'ancien camping du manoir situé à l'angle de la rue de Berck et de la rue de Quend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des communes ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AP 131 et 134 situées à l'angle de la rue de Berck et de la rue de Quend à Fort-Mahon-Plage ;
Considérant que ces parcelles présentent un d'intérêt majeur pour les besoins communaux afin d'accueillir dans les logements locatifs des familles avec enfants qui serait scolarisés à Fort-Mahon-Plage ;
Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de disposer de logements pour héberger les travailleurs saisonniers ;
Considérant la nécessité de procéder à une estimation de la valeur vénale des terrains concernés avant toute cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La commune met en vente les parcelles cadastrées AP 131 et 134

Article 2 : d'accepter l'offre du Cabinet De Simencourt s'élevant à 1 400 000 €

Article 3 : Une estimation de la valeur vénale des terrains sera réalisée par les services compétents avant toute cession.

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente des parcelles.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée selon les règles en vigueur.

2025.54) Convention pour l'accompagnement au fleurissement et l'aménagement paysager de la commune avec L'atelier du jeudi (Steve PEIFER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du fleurissement et de l'aménagement paysager de la commune, la convention qui liait la commune avec M. Steve PEIFER de l'Atelier du Jeudi s'est terminée en début d'année.

La commission « environnement, fleurissement, cadre de vie » ayant décidé de prolonger ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Fort-Mahon-Plage d'approuver la convention financière et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Steve PEIFER de l'Atelier du Jeudi pour une période de deux ans à partir de septembre 2025

2025.55) Cession d'un matériel d'occasion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en vente le râteau de nettoyage de la plage qui ne donnait pas satisfaction à l'usage ; et qu'il a reçu une proposition de la part du centre équestre de Berck pour son rachat pour un montant de 5500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la cession en l'état du râteau de plage au centre équestre de Berck pour le prix de 5 500€.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

2025.56) Pacte de destination Baie de Somme Picardie Maritime

Vu le rapport présenté par M. le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le Pacte de Destination pour la Baie de Somme,

Considérant que la Baie de Somme est une destination touristique exceptionnelle, reconnue pour ses paysages remarquables et sa richesse patrimoniale,

Considérant que le Pacte de Destination est le résultat d'une démarche participative de près d'un an, mobilisant les acteurs de la Destination et ses partenaires,

Considérant que ce Pacte vise à structurer et développer le tourisme dans la Baie de Somme en s'appuyant sur une stratégie concertée et une gouvernance partagée,

Considérant que les engagements pris dans le cadre de ce Pacte permettront de répondre aux enjeux touristiques et de développer une économie significative pour le territoire,

Considérant que la mise en œuvre de ce Pacte nécessitera une mutualisation des moyens financiers et une coopération entre les différents acteurs,

Considérant que le Pacte de Destination a été présenté et discuté auprès de chaque intercommunalité et a fait l'objet d'un consensus partagé,

Considérant que la durée du Pacte est fixée jusqu'en 2030, en lien avec la feuille de route de la Révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie maritime,

Considérant que l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage, en tant que membre de la Destination, s'engage à participer financièrement à hauteur de 7,65% des coûts totaux des actions portées par la Destination, conformément à la clef de répartition financière basée sur le nombre de lits touristiques et le nombre d'habitants,

Considérant que cette participation financière représente un engagement important pour la commune, mais également une opportunité de bénéficier des retombées économiques et touristiques générées par la Destination,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le Pacte de Destination pour la Baie de Somme.

Article 2 : Le Conseil Municipal engage la Ville de Fort-Mahon-Plage à respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de Destination, y compris la participation financière de 7,65% des coûts totaux des actions portées par la Destination.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise son Maire M. Alain BAILLET à signer les conventions techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du Pacte de Destination.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux signataires et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025.57) Candidature pour l'obtention du Label « Station Verte »

Le label « Station Verte » est un label touristique national créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, association loi 1901 et signataires, depuis 1998, d'une convention avec le Ministère en charge du Tourisme.

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé d'élus locaux, bénévoles, allant à la rencontre des adhérents pour les accompagner dans la valorisation du label sur leur territoire, développer le tourisme de nature afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Ses objectifs sont : Labelliser, accompagner, promouvoir et représenter des communes touristiques respectueuses des valeurs portées par la Charte Station Verte.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1500 € et les frais de dossier à l'entrée s'élèvent à 300 €.

Une commune labélisée « Station Verte » est un territoire d'organisation de l'offre touristique : office de tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs, espaces de découvertes (patrimoine, visites, produits du terroir...).

C'est également un territoire axé vers l'écotourisme par des opérations éducatives, par la nature, le patrimoine et la protection de l'environnement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au label « Station Verte » afin de promouvoir le territoire tout en bénéficiant de l'accompagnement de la Fédération susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE de demander la labellisation « Station Verte » pour la commune de Fort-Mahon-Plage pour l'année 2025 et suivante ;
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants.

2025.58) Délibération inscrivant la commune dans la liste nationale des communes considérées comme les plus vulnérables au recul du trait de côte

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 321-15 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu les obligations et outils spécifiques prévus par la loi pour les communes concernées par le recul du trait de côte, notamment l'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) et l'intégration de cette carte dans les documents d'urbanisme ;

Considérant la vulnérabilité du territoire de Fort-Mahon-Plage aux phénomènes d'érosion littorale et la nécessité d'adapter son action en matière d'urbanisme et d'aménagement ;

Considérant les enjeux importants liés à l'anticipation et à la gestion des risques côtiers, ainsi que les opportunités offertes par les dispositifs d'accompagnement technique et financier prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- ACCEPTE l'inscription de la commune de Fort-Mahon-Plage dans la liste des communes vulnérables au recul du trait de côte

Décisions du Maire :

- Décision 2025/9/DP/3.6 : Convention pour l'occupation précaire du logement 60 rue Berlioz pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025.
- Décision 2025/9/DP/3.6 : Convention pour l'occupation précaire du logement 60 rue Berlioz pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Remerciements :

- De la fondation opale et des Etablissements Trajectoires pour l'accueil qui leur a été réservé le 1^{er} mai pour leur randonnée annuelle en compagnie des enfants hospitalisés dans cet établissement
- De plusieurs usagers du parking des camping-cars pour la qualité du service proposé ainsi que pour l'accueil des commerçants de la commune et du marché. Leur séjour est une réussite.
- Du club accueil amitié pour le versement de la subvention communale.
- De Maryse Pages pour les témoignages de sympathie et d'affection de la commune pour les 90 ans de sa mère Louise.
- Du Rotary club pour la mise à disposition de la salle polyvalente ayant permis d'effectuer un don à la SNSM
- De la famille de Jean-Claude PORQUET (ancien chef de Centre Sapeur-Pompier de Rue) pour les témoignages de sympathie à l'occasion de ses obsèques
- De Gérard TABARY pour les témoignages de sympathie à l'occasion des obsèques de son épouse Nadine

- De la famille de Nicole CARON pour les témoignages de sympathie à l'occasion de ses obsèques

Information diverse :

- Courrier d'un administré exprimant sa satisfaction du skate-park et pumptrack. Il suggère simplement d'installer quelques bancs supplémentaires.
- Le RAID endurance équestre organisé par le l'association « Les cavaliers de la Baie de Somme, et d'Authie aura lieu le 28 septembre 2025.
- La 57^{ème} édition de l'opération Brioches aura lieu du 6 au 12 octobre 2025.
- L'APE privatisera le plateau sportif pour la kermesse des écoles qui aura lieu le lundi 30 juin 2025
- Le prochain congrès de l'ANEL se tiendra à BONIFACIO, en Corse du Sud du lundi 22 au jeudi 25 septembre 2025. Le conseil municipal donne son accord pour une prise en charge des frais de déplacement si le maire décide d'y participer.
- La gendarmerie saisonnière sera présente du 13 juillet eu 24 août avec un effectif de 15 gendarmes.
- Suite au départ en retraite de Christine ROYER, le nouveau Sous-Préfet a pris ses fonctions. Il s'agit de Laurent GUILLEMOT

Droit initiative :

Thierry JOURDAN :

Il demande que soit effectué le curage du fossé de la rue des mésanges, Eric KRAEMER rappelle qu'il n'est autorisé de faucher qu'à partir du 15 juillet.

Dany MEHINOVIC :

Elle annonce le concert « les Potes à Renauld » qui aura lieu le samedi 28 juin au cinéma et comptabilise déjà 130 réservations.

Elle signale qu'un véhicule se gare très souvent devant le panneau annonçant les animations à la place verte. Elle demande l'installation de poteux en bois.

Elle annonce le décès de Joseph de Jo Gospel qui a participé à différentes animations de Fort-Mahon-Plage

Eric KRAEMER :

Il annonce que suite à l'agression qu'il a subie en 2024, son agresseur a été jugé à une peine sévère. Il se réjouit de cette prise de conscience du président du tribunal ayant infligé la peine, car beaucoup de trop d'élus sont encore à ce jour victimes d'agressions.

Marie-Thérèse RACINE :

La médiathèque a connu une forte progression de la fréquentation au printemps. En Eté, il n'y aura pas d'animation de programmée en raison des flux de visiteurs importants à gérer. Elle nous informe que Véronique, dernière recrue, s'adapte bien à ses fonctions. La préparation des vacances de la toussaint est déjà en cours.

Serge CUNEO :

Il rappelle le chapitre de la confrérie de la moule qui aura lieu le samedi 28 juin. Seront présents 25 confréries composées de 150 personnes, et de 5 géants.

Isabelle BAILLY :

Elle annonce que la journée des oubliés de vacances aura lieu le 22 juillet 2025 et accueillera au maximum 13 bus de la Somme et de l'Aisne. Leur stationnement s'effectuera à l'ancien camping du Manoir.

Laurent PRUVOT :

La saison a commencé. L'office de tourisme a concocté un superbe programme d'animation avec des nouveautés.

Il informe également le conseil municipal qu'une lettre d'information à destination des commerçants et des partenaires sera transmise toutes les 2 semaines.

Il annonce également que le prochain bulletin municipal paraîtra en juillet et qu'il s'agira du dernier du mandat.

André MAHIEU :

Il informe le conseil municipal qu'un devis pour des nouveaux filets a été demandé pour changer ceux du plateau sportif, Laurent PRUVOT lui demande de les présenter à la prochaine commission des finances.

Sylvie MOULLART :

Elle demande des informations au sujet de l'avancement du déploiement de la fibre optique. Elle est invitée à contacter Altitud Infra chargé de cette mission d'information. Altitud infra a prévu une permanence itinérante sur le marché du vendredi 27 juin

Patrice RAMPINI :

Il annonce le planning prévisionnel des travaux de la Rue de Quend avec un début des travaux d'assainissement prévu le 15 septembre. Au sujet de la rue de l'Authie, il ne reste que quelques poteaux en bois à poser et finir les espaces verts.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18h45.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



